

**MODIFICATION DES STATUTS ET ANNEXES  
DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE REGION MORGES**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIFS DE LA RÉVISION DES STATUTS ET DE LEURS ANNEXES .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CADRE LÉGAL .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>RÉTROSPECTIVE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE VALIDATION.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>MODIFICATIONS ET EXPLICATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>APPRÉCIATION POLITIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PRÉAMBULE**

L'Association de communes Police Région Morges (PRM) est le fruit d'un partenariat qui a abouti le 26 juin 2012. Préalablement, une collaboration intense entre les différents partenaires a été nécessaire pour l'élaboration des statuts, qui régissent le fonctionnement actuel de l'Association. Après quelques années d'expérience, il a été constaté que certaines adaptations étaient nécessaires.

## **2 OBJECTIFS DE LA RÉVISION DES STATUTS ET DE LEURS ANNEXES**

Cette révision vise, avant tout,

- la mise à jour des statuts, sur le fond et la forme ;
- l'adaptation de la représentation politique au sein du Conseil intercommunal et du Comité de direction ;
- la répartition financière ;
- la création de la base légale nécessaire pour l'élaboration des Règlements de police et des prescriptions y relatives.

## **3 CADRE LÉGAL**

Afin de clarifier la mise en application de l'article 113 LC, dans le cadre d'une Association intercommunale, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC, ex-SCL) a édité un aide-mémoire concernant la procédure à appliquer pour la modification des statuts. Le document est joint au présent préavis et à son point 3 Procédure dite « qualifiée » (page 5), il explique les différentes phases à respecter.

#### **4 RÉTROSPECTIVE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE VALIDATION**

- Février 2020 :** consultation de l'avant-projet de préavis auprès des Municipalités avec l'intégration des Commissions consultatives.
- Mars 2020**
- /avril 2021 :** retour de la consultation avec des divergences et séance de négociation avec les Municipalités. Élaboration de la synthèse des remarques des Municipalités et des Commissions consultatives. Report des séances de négociation en raison de la pandémie COVID-19.
- Mai/juin 2021 :** séance de négociation avec les Municipalités et validation formelle des discussions et de la nouvelle version des statuts.
- Novembre 2021 :** dépôt du préavis au Conseil intercommunal.
- Mai 2022 :** validation du préavis et de ses huit amendements par le Conseil intercommunal.
- Juin 2022 :** mise en consultation des 8 amendements auprès des Municipalités avec l'intégration des Commissions consultatives.
- Septembre 2022 :** retour de la consultation avec divergences sur 2 amendements.
- Janvier 2023 :** séance de discussion avec les Municipalités et validation formelle des discussions et de la nouvelle version des statuts.
- Mars 2023 :** dépôt du préavis auprès du Conseil intercommunal.
- Septembre 2023 :** retrait du préavis. Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission ad hoc avant son dépôt, le Comité de direction a rencontré ses membres. À l'issue de ces échanges, il a été décidé de retirer le préavis.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :** recherches de solutions concernant la répartition équilibrée du nombre de délégués au Conseil intercommunal et celle des voix lors des scrutins. Diverses rencontres avec la Commission ad hoc du Comité de direction, désignée par le Bureau du Conseil intercommunal.
- Mai/octobre 2024 :** consultations auprès des Municipalités et des Commissions consultatives désignées par les Bureaux des Conseils communaux/généraux.
- Mars 2025 :** dépôt du préavis pour la version définitive des statuts et de leurs annexes.
- Mai 2025 :** validation à l'unanimité par le Conseil intercommunal.

## **5 MODIFICATIONS ET EXPLICATIONS**

Afin de vous permettre une meilleure vision des modifications, vous sont remises en pièces jointes deux versions ; une version comparative en mode révision (version actuelle et version finale), permettant la lecture de tous les changements, et la version finale des statuts et annexes qui est soumise à validation par le biais du présent préavis.

Sont répertoriés ci-dessous uniquement les articles qui ont fait l'objet de modifications de fond, avec les explications y relatives. Les changements de forme étant visibles sur la version comparative.

### **Statuts**

- **Article 4 – Membres** : les communes partenaires sont désignées dans l'annexe N° 2 des statuts, et non plus directement dans les statuts.
- **Article 6 (ancien) – But(s) optionnels** : les tâches optionnelles étant convenues par le biais de contrats de droit administratif, la notion de buts optionnels n'est plus nécessaire. En conséquence cet article est supprimé.

**Article 9 – Composition (Conseil intercommunal)** : (cf. article 2 de l'annexe 2) afin de garantir la pérennité de l'équilibre dans la répartition du nombre de délégués entre la ville-centre et les autres communes et d'assurer une équité lors des scrutins en termes de nombre de voix, le nombre de délégués a été fixé par tranche d'habitants, exception faite pour la commune qui compte le plus grand nombre d'habitants. En effet, pour cette dernière est pris en considération le nombre total de l'ensemble des délégués des autres communes - 1 délégué (voix du président). Cette nouvelle répartition offrira la possibilité aux Communes de Buchillon et de Lussy-sur-Morges (2 délégués) de prétendre à la présidence du Conseil intercommunal.

Aussi, afin de garantir la représentativité de toutes les communes, il est précisé que chaque commune nomme au minimum un membre suppléant par tranche de 5'000 personnes habitantes.

<b>Tranche de personnes habitantes</b>	<b>Nombre de membres</b>		
de 0 à 1'000 personnes habitantes	<b>2</b>		
de 1'001 à 3'500 personnes habitantes	<b>3</b>		
de 3'501 à 6'500 personnes habitantes	<b>7</b>		
De 6'501 à 10'000 personnes habitantes	<b>8</b>		
La Commune qui compte le plus grand nombre d'habitants	<b>Nombre total de l'ensemble des membres des autres communes - 1 membre (voix du président)</b>		
<b>Communes</b>	<b>Nombre de personnes habitantes au 31.12. 2020 (données DGAIC)</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Nombre minimum de membres suppléants</b>
Buchillon	686	2	1
Lussy-sur-Morges	722	2	1
Morges	16'095	20	4
Préverenges	5'241	7	2
Saint-Prex	5'865	7	2
Tolochenaz	1'889	3	1
<b>Total</b>	<b>30'498</b>	<b>41</b>	<b>11</b>

- **Article 10 - Compétences et organisation (Conseil intercommunal) : intégration des règles** de suppléance et indication que la présidence du Comité de direction revient, en principe, à un membre de la commune ayant le plus grand nombre de personnes habitantes. Il a été nécessaire de mentionner le terme « en principe », car l'avis de droit du Service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a évoqué l'illégalité de garantir la présidence à une seule Commune membre.
- **Article 13 - Quorum et majorité**: afin de garantir l'équilibre des voix lors des scrutins, il est rajouté que pour qu'une décision puisse être valablement prise, il est nécessaire que le vote majoritaire soit porté par deux délégués de la commune ayant le plus grand nombre de personnes habitantes et deux délégués d'autres communes.
- **Article 16 (ancien) - Droit de vote** : étant donné la suppression des buts optionnels, la mention de cet article n'est plus pertinente.
- **Article 15 - Attributions (Conseil intercommunal)** : intégration de l'attribution "Autorise tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement fixé à l'article 23".
- **Article 23 - Emprunts** : intégration du montant du plafond d'endettement dans les statuts et suppression de l'amendement y relatif. En effet, l'avis de droit du Service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) a confirmé que le plafond d'endettement est considéré comme capital. Toute modification doit faire l'objet d'une validation auprès de tous les législatifs, qu'il soit dans les statuts ou dans une annexe. Le consensus entre les représentants des Municipalités a été de le mentionner dans les statuts.
- **Article 26 - Ressources** : actualisation des différentes ressources financières et intégration de la possibilité de facturation de taxes et émoluments de police, conformément à la pratique cantonale.

#### **Annexe 1 – Tâches principales de l'Association**

- **Titre de l'annexe – Tâches principales de l'Association** : les tâches optionnelles ont été supprimées, car celles-ci sont exécutées par le biais de contrats de droit administratif, comme évoqué à l'article 6 des statuts ci-dessus. Cela implique également la suppression complète de la partie "II Tâches optionnelles" du document.
- **Point 1 - Missions générales de police** : une mise à jour de celles-ci a été réalisée, conformément aux dispositions légales actuelles (Loi sur l'organisation policière vaudoise).
- **Point 4 - Sécurité et maintien de l'ordre public** : mise à jour des termes employés, selon les dispositions légales actuelles, et intégration dans les tâches principales des prestations en relation avec la Commission de police, conformément au fonctionnement actuel de l'Association.
- **Point 5 – Vidéosurveillance dissuasive** : la rédaction de ce nouvel article s'est avérée nécessaire, car l'Association ne peut actuellement s'appuyer sur le Règlement communal sur la vidéosurveillance de la Ville de Morges pour exploiter un tel dispositif. En effet, le bâtiment qu'elle occupe appartient à un propriétaire privé.

Le service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes ainsi que l'Office de la protection des données (autorité de surveillance cantonale) ont confirmé

l'obligation pour l'Association d'inscrire dans ses statuts la délégation des attributions en matière de vidéosurveillance.

Il va de soi que cet article ne remet nullement en cause les règlements de vidéosurveillance en vigueur dans les communes membres. Ces derniers doivent être maintenus et relèvent toujours de la compétence exclusive des exécutifs communaux.

En ce qui concerne la vidéosurveillance dissuasive, l'Association s'est engagée à intégrer, dans son futur règlement intercommunal sur la vidéosurveillance, une disposition stipulant l'obligation d'obtenir l'accord préalable des Municipalités pour toute installation d'un système de vidéosurveillance sur l'un ou l'autre de ses biens mobiliers ou immobiliers.

En conséquence, il a également été nécessaire d'adapter l'article 6 ci-dessous.

- **Point 6 - La rédaction, la modification et l'adoption de règlements :** cet article a été rédigé, dans l'objectif de permettre à l'Association de rédiger, modifier et adopter les règlements nécessaires au bon fonctionnement de l'Institution selon ses tâches déléguées.

#### **Annexe 2 – organes de l'association**

- **Point 1 - Membres -** : désignation des communes membres, selon la modification citée à l'article 4 des statuts ci-dessus.
- **Point 2 – Nombre de délégués par commune au Conseil intercommunal :** se référer aux explications mentionnées à l'article 9 ci-dessus.

#### **Annexe 3 – répartition des charges entre les communes**

- **Point 2.III (ancien) – Participation aux coûts initiaux :** les coûts initiaux devaient être pris en considération lors de la création de l'Association. Ce point n'est plus d'actualité, il est donc supprimé.

## **6 APPRÉCIATION POLITIQUE**

Cette nouvelle version est le fruit de dialogues constructifs entre les instances exécutives et législatives de l'Association et de l'ensemble des communes membres, qui ont activement participé à ce long processus de révision. Ces échanges ont permis de trouver des solutions équilibrées et adaptées aux intérêts tant de l'Association que de chaque commune membre. Ce compromis politique illustre la solidarité intercommunale face aux enjeux de sécurité.

Au-delà de la garantie d'un équilibre dans la représentation politique au sein du Conseil intercommunal, de l'équité dans les scrutins et dans la composition du Comité de direction, l'adoption de ces nouveaux statuts et de leurs annexes permettra à l'Association d'élaborer un Règlement de police intercommunal. Celui-ci offrira, notamment, la possibilité de définir des prescriptions encadrant la facturation des émoluments de police.

Il convient également de souligner l'importance d'une validation de cette nouvelle version avant la fin de la présente législature. Cela permettrait d'éviter de devoir réitérer toutes les démarches explicatives devant les nouvelles Assemblées.

## **7 CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Lussy-sur-Morges vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lussy-sur-Morges

- vu le préavis municipal No 06-2025
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accepter la modification des statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges telle que proposée ;
2. d'accepter l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges dès leur validation par tous les Conseils communaux/généraux des communes membres et par le Conseil d'État.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Geoffroy

M. Vesin

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 juin 2025

Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 25 novembre 2025, voire la séance de la rentrée si agendée

Délégué municipal : M. Jean-Claude Besson

Membres de la commission ad hoc :

M. Robert Roxburgh (Président)

M. Pierre-Michel Gicot

M. Pierre-Alain Roten

Annexe(s) : ment.